

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2024
20 H

L'an deux mille vingt quatre, le 22 juillet, à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2024

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, adjoints, M. DUCHAINE David, Mme GUITTARD Michelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, Mme BICHARD Sandrine, Mme SOUCHAL Isabelle.

Absents : M. OUVRARD Jean-Marc, M. SAUVAGE Claude.

Pouvoir : M. OUVRARD Jean-Marc à M. CLAMADIEU Yves

Secrétaire de séance : Mme BAUDONNAT Béatrice

Ordre du jour

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre salle des fêtes
- Marché travaux salle des fêtes
- Validation des honoraires pour le diagnostic énergétique des logements du bourg
- Décision modificative
- Adhésion à la Fédération « Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »
- Abonnement à l'application « Panneau Pocket » avec DSA
- Vente camion FORD TRANSIT
- Exonération de la taxe foncière des entreprises
- Territoire d'énergie : procès-verbal contradictoire 2024
- Modification des statuts DSA
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande si des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2024 ont été relevées.

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est soumis à la signature.

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX SALLE DANIEL BELLAIGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au conseil municipal du 10 juillet 2023, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle Daniel BELLAIGUE a confié à la Société PERICHON architecture pour un montant des honoraires fixés à 10% du montant des travaux. Il avait également été demandé au bureau d'études de travailler sur le projet d'extension.

Suite à la validation de l'extension et à la nouvelle estimation des prix, PERICHON architecture évalue alors ses honoraires à désormais 59 163,38€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE
 - de modifier les honoraires de PERICHON architectures pour les travaux de la salle Daniel BELLAIGUE à 59 163,38€ HT
 - de préciser la répartition par membre de l'équipe :
 - 3% pour MANDATARIAT PERICHON architecture,
 - 60,50% pour ARCHITECTE PERICHON architecture,
 - 24,10% pour ACTIF FLUIDES,
 - 12,40% pour ECONOMISTE PERICHON architecture
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents en lien avec cette décision.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 11 juillet 2024 concernant les travaux de la salle Daniel BELLAIGUE.

Monsieur le Maire présente les offres des différentes entreprises :

- Lot 1 Démolition - Gros Oeuvre : SORAMA et SMC FAURE
- Lot 2 Charpente bois : SUCHEYRE
- Lot 3 Couverture – Etanchéité : pas de réponse
- Lot 4 Menuiseries extérieures : LAFAIX
- Lot 5 : Plâtrerie – Peinture – Isolation – Faux plafonds : BATTUT et ALBESSARD
- Lot 6 : Menuiseries intérieures : LOPITAUX, GOUNY, LAFAIX et BATTUT
- Lot 7 : Revêtements de sols : CARTECH et ALBESSARD
- Lot 8 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : VEDRINE
- Lot 9 : Electricité : TAZE, DOMELEC et CHANUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises :

- SMC FAURE pour le lot 1 pour un montant de 70 094,49 € HT,
- SUCHEYRE pour le lot 2 pour un montant de 91 372,30 € HT,
- Lot 3 sans réponse,
- LAFAIX pour le lot 4 pour un montant de 83 608,67 € HT,
- ALBESSARD pour le lot 5 pour un montant de 100 342,07 € HT,
- BATTUT pour le lot 6 pour un montant de 33 193,65 € HT,
- CARTECH pour le lot 7 pour un montant de 27 419,09 € HT,
- VEDRINE pour le lot 8 pour un montant de 105 907,11 € HT,
- DOMELEC pour le lot 9 pour un montant de 59 011,57 € HT.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

HONORAIRES POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'amélioration énergétique et de confort pourraient être envisagés pour les logements communaux du bourg de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE situés au 75 Rue de la Fontaine.

La société AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS, connaissant déjà bien le dossier car elle a été retenue pour la maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur, propose de réaliser cet audit énergétique pour un montant de 1 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier à AUVERGNE ENERGIE SOLUTIONS l'audit énergétique des logements communaux du bourg de SAINT-JULIEN pour un montant de 1 600 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DM 1 ASSAINISSEMENT - REVERSEMENT SALAIRES BP

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215(012)	2 000,00
A la collectivité de rattachement	62871(011)	2 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
--

ADHESION A LA FEDERATION « AGIR POUR LA LIGNE FERROVIAIRE CLERMONT-FERRAND – LE MONT DORE – USSEL – TULLE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Monsieur le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- VALIDER l'adhésion de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »
- VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ABONNEMENT A PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est engagé avec Panneau Pocket jusqu'au 03 avril 2027.

La communauté Dômes Sancy Artense a informé les communes de son souhait de s'équiper de cette application et de proposer à ses communes membres qui le souhaitent de partager l'abonnement afin de faire bénéficier à ses membres d'un tarif plus avantageux.

Les communes souhaitant alors adhérer avec la communauté de communes seront alors remboursées par Panneau Pocket au prorata du restant de l'abonnement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'application Panneau Pocket via la communauté de communes Dômes Sancy Artense,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce changement et à encaisser le remboursement de l'application.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE DU CAMION BENNE FORD AX -799-FV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le nouveau camion benne.

Il précise que l'ancien camion benne FORD immatriculé AX-799-FV ne sert alors plus à la commune et propose de le mettre en vente.

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- Accepte la vente du camion benne Ford immatriculé AX-799-FV.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire explique que l'article 1383 K du code général des impôts peut permettre au conseil municipal d'instaurer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466.

Les textes étant assez complexes, le Maire propose d'obtenir plus de renseignements avant de prendre une éventuelle délibération.

TERRITOIRE D'ENERGIE – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE – REVISION 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'inventaire des biens mis à disposition de TERRITOIRE D'ENERGIE 63 et le calcul de la cotisation pour l'année 2024 qui s'élève à 3293,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire – Révision année 2024.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de

tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.
- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.

- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
 - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :

- Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
- Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- **L'un de ses membres,**
- **Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.**

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes

comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

Présents : 09
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire remercie l'ensemble des organisateurs pour le déroulement des jeux de la communauté de communes sur tous le mois de juin et nos ambassadrices communales qui ont été le relais entre la commune et DSA. Il remercie également les bénévoles et participants à ces belles manifestations sportives qui ont permis de rassembler la population sur l'ensemble de notre territoire.

Le conseil municipal demande aux propriétaires d'entretenir leurs haies et végétaux qui empiètent sur les voies communales et publiques. Si ceux-ci s'avèrent gênants, il sera demandé à l'employé communal de passer avec l'élagueuse.

La société NGE INFRANET-ENGELVIN TP RESEAUX a pris contact avec la Mairie et un premier rendez-vous a été fixé pour travailler sur le déploiement du réseau Très Haut Débit fibre optique.

Le Maire informe que Madame Laëtitia DULAC a trouvé un nouvel emploi et ne reprendra donc pas son poste à la rentrée pour garder les enfants pendant la pause méridienne.

Plusieurs événements sont à venir :

- Fête des Gourmands le 28 juillet ;
- Concours de pétanque à La Gare de Laqueuille le 3 août après-midi ;
- Messe à La Gare de Laqueuille à 11h le 4 août suivi d'un apéritif offert par la commune ;
- Cérémonie au Pont du Fraisse le 18 août à 11h ;
- Fête patronale de Saint-Julien qui se déroulera du 23 au 25 août.

Un point est fait sur les panneaux de rues et une commande complémentaire sera effectuée pour des numéros et noms de rues manquants ou volés.

Après s'être renseigné auprès du SDIS, Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de créer une réserve incendie de 90m³ qui sera complétée par les bouches d'incendie déjà en place afin d'obtenir les 120m³ sur 2 heures nécessaires pour sécuriser l'ensemble des bâtiments au bourg de Saint-Julien.

Le Maire fait part aux élus d'une demande de mise en place de plateaux ralentisseur au moulin de Bajouve. La commune s'est rapprochée des services du Département qui ont constaté que la pente de la route était supérieure à 4% et que la présence d'une courbe en amont posaient problème pour l'implantation d'un ralentisseur. Ils nous proposent des mesures de vitesse et de passages de véhicules en septembre. Les élus attendent alors le retour des contrôles prévus mais ne sont pas favorables à ce projet.

Le Maire informe les élus que plusieurs courriers sont arrivés en Mairie concernant le retrait des pré-enseignes, trop nombreuses en bordure de routes. Ce sujet sera à travailler à la rentrée.